



République Française
Département Indre-et-Loire
SMIPE VAL TOURAINE ANJOU

COMPTE RENDU DE SEANCE

Comite Syndical du 19 Décembre 2018

L' an 2018 et le 19 Décembre à 18 heures , le Comité Syndical du SMipe Val Touraine Anjou, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Siège administratif - 1, Impasse Clé des Champs à BOURGUEIL 37140 sous la présidence de BOUCHER Yves Président

Présents : M. BOUCHER Yves, Président, Mmes : CALONNE Josette, HOTTON Anne, MARAIS Marylène, PELLETIER Christiane, MM : BARRY Philippe, BERGER Sébastien, BERTIN Guy, BOISDRON Claude, BOURREAU CHRISTIAN, DELAUNAY MICHEL, DELAUNAY Willy, DUFRESNE Jean, GALET Philippe, GARRIDO Thierry, GIRARD Dominique, HABERT PIERRE, LECHAT Michel, MERCIER Bernard, NIVAUT Stéphane, PERON Jean-Michel, PERROUX Joël, PLANTIER Patrick, POT Ludovic, TISON Jean-Pierre, VASSEUR Pierre

Suppléant(s) : M. MERCIER Bernard (de M. VAUSSOUÉ Bernard), POT Ludovic (de Mme BERTRAND Béatrice)

Excusé(s) : Mmes : BERTRAND Béatrice, CRESSON Solange, GERMAIN Sophie, MM : BEAUJEAN Alain, BERNARD François, CESBRON Michel, GRANDEMANGE François, HARRAULT Jérôme, NEVOIT Patrick, PAVAN Lionel, PIEDOUÉ Jacques, VAUSSOUÉ Bernard

Absent(s) : Mmes : PETERS Nathalie, SAINT-MARC BOIREAU Karine, MM : CHEVALIER Geoffroy, EDELIN Gilles, GAIGNON Christophe, HENRY Patrice, HURTAULT Jean-Michel, MOLESINI Cyril

Nombre de membres

- Afférents au Comité Syndical : 44
- Présents : 26

Date de la convocation : 03/12/2018

Date d'affichage :

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous-Préfecture de CHINON

le : 21/12/2018

et publication ou notification

du :

A été nommé(e) secrétaire : M. BERGER Sébastien

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

- MISE A JOUR DE LA TARIFICATION DES PROFESSIONNELS ET PARTICULIERS GROS VOLUME - 2018/12/107
- MISE A JOUR DE LA GRILLE TARIFAIRE - REDEVANCE SPECIALE (Annexe 1) - 2018/12/108
- MISE A JOUR DES TARIFS DE MISE A DISPOSITION DES CAISSONS - 2018/12/109
- REDEVANCE TRAITEMENT DES DECHETS (CONSEIL DEPARTEMENTAL ET AUTRES)
Tarification au 1er janvier 2019 - 2018/12/110
- DEMANDE D'ADMISSION EN NON-VALEUR - 2018/12/111
- VIREMENT DE CREDIT - 2018/12/112
- AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (Dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) - 2018/12/113
- RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES - EXERCICE 2019 - 2018/12/114

Réf : 2018/12/107

MISE A JOUR DE LA TARIFICATION DES PROFESSIONNELS ET PARTICULIERS GROS VOLUME

Monsieur le Président rappelle que le Syndicat a mis en place la facturation des professionnels au 1er juin 2015, sur l'intégralité de son territoire.

Dans un souci de cohérence avec les taux de TEOM appliqués chaque année, il serait proposé au comité de réviser les tarifs des professionnels dans la même proportion et d'y appliquer le montant à l'euro supérieur. Soit une augmentation de 1.00%

Ces tarifs seront applicables au 1er janvier 2019 selon les modalités suivantes :

TARIFICATION AU POIDS REEL – HORS TERRITOIRE		
Type de déchet	Tarif à la tonne TTC	Tarif au 1^{er} janvier 2019
GRAVATS (tous types)	20 €	20 €
ENCOMBRANTS/PLACOPLATRE/ FILM PLASTIQUE	168 €	170 €
DECHETS VERTS et BOIS brut	42 €	43 €

TARIFICATION AU POIDS REEL – TERRITOIRE DU SMIPE		
Type de déchet	Tarif à la tonne TTC	Tarif au 1^{er} janvier 2019
GRAVATS (tous types)	7 €	7 €
ENCOMBRANTS/PLACOPLATRE/ FILM PLASTIQUE	69 €	70 €
DECHETS VERTS & BOIS brut	12 €	12 €

Le Comité Syndical,

VALIDE les modifications apportées à la grille tarifaire présentée ci-dessus, appliquée dans le cadre de la facturation des professionnels et particuliers gros volume qui seront émises à compter du 1er janvier 2019.

A l'unanimité (pour : 26 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2018/12/108

MISE A JOUR DE LA GRILLE TARIFAIRE - REDEVANCE SPECIALE (Annexe 1)

Monsieur le Président rappelle que le Syndicat a mis en place la Redevance Spéciale le 1er juillet 2011, sur l'intégralité de son territoire.

Elle correspond à la rémunération du service de collecte et traitement des déchets assuré par le Syndicat, auprès des producteurs de déchets autres que les ménages. Les redevables sont principalement les artisans, les commerçants les administrations, les Etablissements publics et privés (écoles, collège, maison de retraite, camping,.....) ainsi que les associations. La Redevance Spéciale est calculée pour couvrir le coût réel (supporté par le Syndicat) que représentent la collecte et le traitement des déchets de chaque professionnel ou assimilé.

Dans un souci de cohérence avec les taux de TEOM appliqués chaque année, il serait proposé de réviser les tarifs de redevance spéciale dans la même proportion et d'y appliquer le montant à l'euro supérieur. Soit une augmentation de 1.00%.

Le Comité Syndical,

VALIDE la mise à jour de la grille tarifaire Redevance Spéciale à compter du 1er janvier 2019.

A l'unanimité (pour : 26 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2018/12/109

MISE A JOUR DES TARIFS DE MISE A DISPOSITION DES CAISSONS

Cette révision concerne deux cas de figure : la mise à disposition ponctuelle et la mise à disposition permanente.

1. La mise à disposition ponctuelle

S'effectue à l'encontre des administrés pour répondre à un besoin ponctuel pour le transport de leur déchets verts ou gravats par exemple, ne disposant pas de véhicule adéquat et contraints à faire plusieurs tours en déchèterie.

Cette prestation, comprend le dépôt du caisson de 35 m3, son enlèvement après chargement et l'acheminement du caisson sur le site d'exploitation de Benais, par les services.

Considérant que le nombre de mise à disposition a augmenté depuis ces 2 dernières années, il conviendrait d'ajouter le coût de traitement à celui de l'enlèvement, ce qui donne le détail suivant :

- Coût par enlèvement : **83 €**
- Coût de traitement : identique au coût facturé aux professionnels déposant sur le site de Benais :

Type de déchet	Tarif à la tonne TTC	Tarif au 1er janvier 2019
GRAVATS (tous types)	7 €	7 €
ENCOMBRANTS/PLACOPLATRE	69 €	70 €
DECHETS VERTS & BOIS BRUT	12 €	12 €

Le retour du formulaire de demande de mise à disposition signé par l'administré sera considéré comme validé. En cas d'annulation de la part de l'administré, le coût d'enlèvement de 83€ sera facturé.

2. La mise à disposition permanente

S'effectue à l'encontre de professionnels n'ayant ni la possibilité, ni le temps d'effectuer des allers-retours en déchèteries.

Cette prestation comprend la mise en dépôt de façon permanente d'un caisson de 35 m3 et l'enlèvement à la demande avant acheminement soit vers la plateforme de Benais.

- Coût de location annuelle d'un caisson : **500 €**
Calcul : (4800 € TTC – TVA récupérée : 759.36 : 4040 €) Considérant l'amortissement sur 8 ans : 505 € arrondi à 500 €
- Coût par enlèvement : **83 €**
- Coût de traitement : identique au coût facturé aux professionnels déposant sur le site de Benais.

Type de déchet	Tarif à la tonne TTC	Tarif au 1er janvier 2019
GRAVATS (tous types)	7 €	7 €
ENCOMBRANTS/PLACOPLATRE	69 €	70 €
DECHETS VERTS & BOIS BRUT	12 €	12 €

Le Comité Syndical,

VALIDE les tarifs de location pour la mise à disposition ponctuelle et permanente

A l'unanimité (pour : 26 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2018/12/110

REDEVANCE TRAITEMENT DES DECHETS (CONSEIL DEPARTEMENTAL ET AUTRES) Tarification au 1er janvier 2019

Monsieur Le Président précise qu'il convient de procéder à l'actualisation de la redevance d'enlèvement des encombrants provenant des bords de routes départementales et nationales- collectés, entre autres, par les services du Conseil Départemental.

Considérant l'augmentation constante du coût de traitement de ces déchets.

Dans un souci de cohérence avec le coût de traitement appliqué aux professionnels et aux particuliers gros volumes, il est proposé de mettre en application le tarif suivant :

TARIFICATION AU POIDS REEL – HORS TERRITOIRE		
Type de déchet	Tarif à la tonne TTC	Tarif au 1 ^{er} janvier 2019
GRAVATS (tous types)	20 €	20 €
ENCOMBRANTS/PLACOPLATRE/ FILM PLASTIQUE	168 €	170 €
DECHETS VERTS et BOIS brut	42 €	43 €

Le Comité Syndical,

VALIDE la mise à jour de la tarification à compter du 1er janvier 2019

A l'unanimité (pour : 26 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2018/12/111

DEMANDE D'ADMISSION EN NON-VALEUR

Madame Christine GENÈVE – Trésorière présente au Comité Syndical plusieurs demandes d'admission en non-valeur pour un montant global de 355.44 euros, réparti sur 4 titres de recettes émis sur le Budget Principal de l'exercice 2017.

L'ensemble des procédures juridiques de recouvrement dont il dispose ayant été mises en œuvre, il est proposé au Comité Syndical d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de cette demande n°3175400232.

Le Comité Syndical,

DECIDE d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de la présentation de demande en non-valeur n°3175400232 jointe en annexe, présentée par Madame Christine GENEVE - Trésorière pour un montant global de 355.44 euros sur le budget principal 2017.

De **PRECISER** que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur sont inscrits au budget à l'article 6541 - Créances admises en non-valeur.

A l'unanimité (pour : 26 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2018/12/112

VIREMENT DE CREDIT

Monsieur le Président informe les membres du Comité Syndical que pour réaliser un ajustement, il a été nécessaire de réaliser un virement de crédit en ce mois-ci permettant d'honorer les dépenses suivantes :

Le Comité Syndical,

AUTORISE le Virement de Crédit, qui permettra d'approvisionner les articles cités ci-dessous, selon l'articulation suivante:

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DÉPENSES

AUGMENTATION DE CREDITS

Article	libellé	montant
6531	– Indemnités	500.00 €
6541	– Admission en non-valeur	355.44 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES

DIMINUTION DE CREDITS

Article	libellé	montant
64111	– Rémunération principale	855.44 €

A l'unanimité (pour : 26 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2018/12/113

AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

(Dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Monsieur le Président rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : Art.L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29/12/2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

EXEMPLE

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2018 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 628 460.00 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au comité syndical de faire application de cet article à hauteur maximale de 157 115.00 €, soit 25% de 628 460.00 €.

Ainsi, pour éviter une interruption dans le déroulement des opérations d'investissement indiquées ci-après :

Opération	Article	Désignation	Montant
38	2182	Caissons 35m3 pour transport OM	29 490.00€
	2182	Caisson stockage DEEE	10 000.00€
	2188	Mono bloc ou « légo » pour création des alvéoles déchets verts et gravats vidage au sol	20 000.00€
	2182	Gerbeur pour Benais	6 000.00€
48	21318	Travaux d'éclairage sur extension déchèterie	20 000.00€
60	2183	PC portable direction + PC fixe communication + 2 pack office pro	3 800.00€
TOTAL A ENGAGER			89 290.00€

Le Comité Syndical,

AUTORISE Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les conditions exposées ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 26 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2018/12/114

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES - EXERCICE 2019

Conformément à la loi NOTRe du 7 août 2015, les membres du Comité Syndical se sont rassemblés afin de traiter les orientations générales du budget du Syndicat de l'exercice 2019.

Lors de ce débat, il a été présenté aux membres du Comité Syndical le rapport joint à cette délibération.

Le Comité Syndical,

EMET un avis favorable quant aux éléments à prendre en considération au titre du Budget 2019

A l'unanimité (pour : 26 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

Complément de compte-rendu:

- **Etude pour évolution du territoire – phase 1**

Les deux études réalisées dans le cadre de la réorganisation du territoire ont été lancées mi-octobre. Les réunions de lancement ont été effectuées les 17 octobre et 22 novembre derniers.

La phase 1 comprend l'analyse comparative des différentes politiques de collecte des syndicats. C'est-à-dire :

- le recueil des données,
- l'analyse du territoire,
- l'analyse technique du service : inventaires juridique, technique, des moyens humains, production de déchets, étude des modalités de gestion des déchets, communication...
- l'analyse financière

Des visites des différentes installations (Déchèteries, Centre de transfert de Benais, bureaux...) ont été réalisées le 21 novembre dernier.

Une première réunion intermédiaire est prévue le 10 janvier 2019. La réunion finale est programmée le 31 janvier 2019.

Séance levée à : 20:00

A Bourgueil, le 20/12/2018
Le Président, Yves BOUCHER



